

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL ET JUSTIFICATIFS À JOINDRE

ANNEXE 1

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'ANNEXE CORRESPONDANT	CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR (cf. circulaire 2025/2026)
DE DROIT (veuillez utiliser l'annexe 2)	Pour élever un enfant de moins de 3 ans <i>(SANS SURCOTISATION)</i>	<p>Acte de naissance (pour un enfant dont la date de naissance est effective)</p> <p>Copie de la déclaration de grossesse ou arrêté de congé maternité pour les enfants à naître</p> <p>Enfant adopté : copie du jugement d'adoption</p> <p>Un arrêté de temps partiel (TP) de droit doit être rattaché à un enfant né. Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année scolaire 2025/2026, vous devrez préciser dans l'annexe 2 si vous souhaitez poursuivre votre année à temps partiel sur autorisation à la même quotité ou bien réintégrer à 100%</p> <p>Si vous êtes en congé maternité et que la date de votre retour est prévue avant le 1^{er} septembre 2025, il est important que vous remettiez votre demande de temps partiel dans le respect du calendrier, l'arrêté sera édité à réception de l'acte de naissance par le SAGIPE.</p> <p>Si votre retour de congé maternité est prévu après le 1^{er} septembre 2025, il est conseillé de participer à la campagne. Vous pourrez également solliciter votre temps partiel ultérieurement, dans le respect des conditions énoncées dans la circulaire (paragraphe I). En cas d'adoption, le temps partiel est accordé jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté et ce quel que soit l'âge de l'enfant.</p>
	Enseignant atteint d'un handicap (SURCOTISATION POSSIBLE)	Copie du document RQTH ou carte d'invalidité du fonctionnaire Les justificatifs fournis devront avoir une validité au-delà de la rentrée de septembre 2025.
	Pour donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant atteint d'une maladie grave ou à la suite d'un accident et dont l'état de santé nécessite la présence d'une tierce personne (SURCOTISATION POSSIBLE)	Copie d'un document attestant du lien de parenté (livret de famille, PACS...) ET certificat médical émanant d'un praticien hospitalier indiquant la nécessité d'une tierce personne aux côtés de la personne malade. Le temps partiel cesse de plein droit dès lors que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant, ne nécessite plus la présence de l'agent. Le certificat médical doit être daté de moins de 3 mois.
	Pour donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant atteint d'un handicap et dont l'état de santé nécessite la présence d'une tierce personne <i>(SURCOTISATION POSSIBLE)</i>	Copie d'un document attestant du lien de parenté (livret de famille, PACS...) ET attestation de versement de l'allocation d'éducation spéciale pour un enfant OU copie de la carte d'invalidité pour un conjoint ou ascendant. Les justificatifs fournis devront avoir une validité au-delà de la rentrée de septembre 2024.
SUR AUTORISATION (annexe 3)	Pour convenances personnelles (SURCOTISATION POSSIBLE)	Un courrier argumenté et tout document permettant une étude approfondie de votre dossier (ex : copie du livret de famille, attestation d'emploi du conjoint, rapport social, certificat médical daté de moins de 3 mois) Le temps partiel sur autorisation est accordé sous réserve des nécessités de service et peut donc faire l'objet d'un refus.
	Pour créer ou reprendre une entreprise (SANS SURCOTISATION)	Tout document justifiant de la création ou de la reprise de l'entreprise (projets de statuts, forme juridique, imprimé Kbis, déclaration d'auto-entrepreneur) Il est interdit au fonctionnaire de créer une entreprise s'il occupe un emploi à temps complet (décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020). Aussi, il doit demander d'une part, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et d'autre part, d'exercer ce cumul. Dans ce cadre, le pôle carrières de la division des écoles est à votre écoute.